

# SFDR<sup>1</sup> Article 8 - Informations relatives aux produits

Valable à partir du 17 février 2023

Nom du produit : Stratégie Sustainable Equity

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 54930005CPKIO8CAMX61

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Investissement durable** désigne un investissement dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental et/ou social, à condition que cet investissement ne nuise pas de manière significative à quelque objectif environnemental ou social que ce soit, et que les entreprises en portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

La **Taxonomie de l'UE** est une classification établie dans le règlement (UE) 2020/852, dressant une liste **des activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comporte pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui** ●●

**Non** ●○

Il réalisera au moins \_\_\_% d'investissements durables avec un objectif environnemental

dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne répondent pas aux critères pour être qualifiées de durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social de \_\_ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et bien que son objectif d'investissement ne soit pas durable, il comprendra une part minimale de \_\_% d'investissements durables

avec un objectif environnemental dans les activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE

avec un objectif environnemental dans les activités économiques qui ne répondent aux critères pour être qualifiées de durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE

avec un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais il **ne réalisera aucun investissement durable**<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Règlement européen Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)

<sup>2</sup> Ce produit financier ne s'engage pas à détenir une proportion minimale d'investissements durables, mais il peut investir dans des fonds sous-jacents qui réalisent des investissements durables.

STRICTEMENT PRIVÉ ET CONFIDENTIEL

CE DOCUMENT N'EST PAS UN DOCUMENT À CARACTÈRE COMMERCIAL ET NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UNE OFFRE OU UNE DÉMARCHE COMMERCIALE CONCERNANT DES PRODUITS OU DES SERVICES D'INVESTISSEMENT.



## Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

La Stratégie Sustainable Equity (SES) investit principalement dans des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (jugées conformes à l'article 8 du SFDR) ou qui ont un objectif d'investissement durable (jugées conformes à l'article 9 du SFDR<sup>1</sup>). Ces fonds sous-jacents peuvent promouvoir diverses caractéristiques environnementales et sociales qui sont rendues publiques conformément aux exigences du SFDR, le cas échéant.

*Les indicateurs de développement durable permettent d'évaluer dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.*

### Quels indicateurs de durabilité permettent de mesurer la promotion de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales par ce produit financier ?

La part du portefeuille investie dans des fonds conformes aux articles 8 ou 9 du SFDR sera utilisée pour mesurer l'effort de promotion des caractéristiques environnementales et sociales.

### Quels sont les objectifs d'investissement durable que le produit financier prévoit d'atteindre en partie et de quelle manière l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Non applicable

### De quelle manière, les investissements durables que le produit financier a l'intention de partiellement réaliser, ne nuisent pas de manière significative à la réalisation d'un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Non applicable

- *Comment les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de développement durable ont-ils été pris en compte ?*

Non applicable

- *Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Détails :*

Non applicable

La taxonomie de l'UE énonce un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative à la réalisation des objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères européens spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

STRICTEMENT PRIVÉ ET CONFIDENTIEL

CE DOCUMENT N'EST PAS UN DOCUMENT À CARACTÈRE COMMERCIAL ET NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UNE OFFRE OU UNE DÉMARCHE COMMERCIALE CONCERNANT DES PRODUITS OU DES SERVICES D'INVESTISSEMENT.



## Le produit financier prend-il en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable ?

- Oui
- Non

*Les principales incidences négatives sont les impacts négatifs des décisions d'investissement qui sont les plus significatifs sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociales et salariales, au respect des droits de l'Homme, et à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin.*



## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie SES cherche à obtenir une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des fonds actions avec la flexibilité d'investir partout dans le monde sur l'ensemble des secteurs et des capitalisations, avec une préférence pour les fonds qui intègrent des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans leur processus d'investissement et/ou qui se concentrent sur des thèmes durables. La stratégie d'investissement est mise en œuvre en maintenant au moins 80 % des investissements de la stratégie dans des fonds conformes à l'article 8 ou 9 du SFDR.

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance promus par ces fonds peuvent inclure :

- Environnementaux : la durabilité environnementale et l'innovation, y compris la réduction des émissions de carbone et la protection du capital naturel
- Sociaux : le respect des parties prenantes, y compris les actionnaires, les employés, les clients, les fournisseurs et les communautés
- Gouvernance : la gouvernance responsable

La stratégie vise à intégrer l'analyse ESG dans le processus d'investissement dans les domaines suivants :

- Analyse économique : l'équipe de gestion du portefeuille de la stratégie SES évalue les effets du cycle économique et des conditions financières sur la stratégie et ses investissements.
- Analyse du marché : la prise en compte des points de vue de l'équipe de gérants de portefeuille de la stratégie SES sur les bénéfices, les valorisations, les tendances séculaires et le sentiment du marché, y compris l'analyse continue des tendances d'investissement ESG et des écarts de valorisation.
- Construction de portefeuille : l'équipe de gérants de portefeuille de la stratégie SES ajuste l'allocation d'actifs de la stratégie de manière flexible pour refléter ses opinions, en tirant parti des données financières et ESG. Des critères ESG sont utilisés pour évaluer, par exemple, les activités controversées associées aux investissements ou à l'intensité carbone des investissements. Les comparaisons sont faites par rapport aux indices traditionnels et les opinions sur les critères ESG peuvent être prises en

STRICTEMENT PRIVÉ ET CONFIDENTIEL

CE DOCUMENT N'EST PAS UN DOCUMENT À CARACTÈRE COMMERCIAL ET NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UNE OFFRE OU UNE DÉMARCHÉ COMMERCIALE CONCERNANT DES PRODUITS OU DES SERVICES D'INVESTISSEMENT.

- compte parallèlement aux facteurs traditionnels tels que le secteur, la taille, la région, la volatilité, etc.
- Sélection des supports d'investissement : la stratégie SES cherche à investir dans des fonds qui disposent des ressources humaines, de la philosophie et des processus pour générer des rendements financiers, tout en promouvant des facteurs conformes aux principes susmentionnés.

**La stratégie d'investissement** oriente les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

### Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement, utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La stratégie SES maintiendra au moins 80 % de ses investissements dans des fonds conformes à l'article 8 ou 9 du SFDR.

### Quel est le taux minimum engagé pour réduire le périmètre des investissements pris en considération préalablement à l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

### Quelle est la politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des entreprises en portefeuille ?

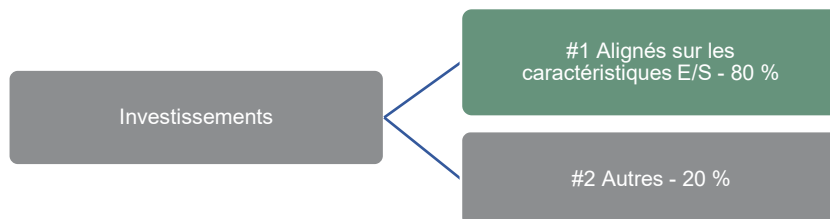
La stratégie SES détiendra principalement des fonds conformes à l'article 8 ou 9 du SFDR et dont les investissements sous-jacents suivent les bonnes pratiques de gouvernance, conformément au SFDR. Notre processus de sélection des gérants prend en compte les classifications des fournisseurs tiers et est complétée par notre propre vérification des sources d'information, notamment la conformité au SFDR et les publications des fonds.

**Les bonnes pratiques de gouvernance** comprennent des structures de gestion, des relations entre employés, une rémunération du personnel et une conformité fiscale saines.



### Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

La stratégie SES vise à maintenir un minimum de 80 % du portefeuille dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.



STRICTEMENT PRIVÉ ET CONFIDENTIEL

CE DOCUMENT N'EST PAS UN DOCUMENT À CARACTÈRE COMMERCIAL ET NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UNE OFFRE OU UNE DÉMARCHÉ COMMERCIALE CONCERNANT DES PRODUITS OU DES SERVICES D'INVESTISSEMENT.

- #1 « Alignés avec les caractéristiques E/S »** comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
- #2 « Autres »** comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

## Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable

### *L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.*

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage du/des :

- **chiffre d'affaires** correspondant à la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises en portefeuille
- **dépenses en capital (CapEx)** montrant les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **charges d'exploitation (OpEx)** reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises en portefeuille.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

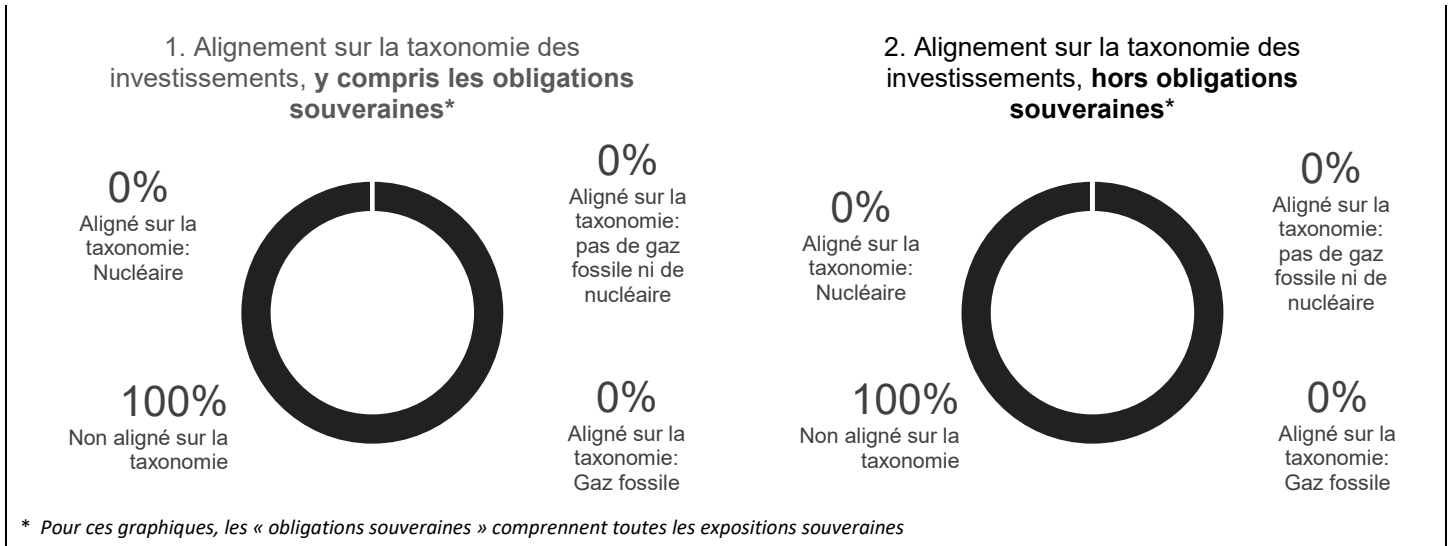
Non applicable

## Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE<sup>3</sup> ?

- Oui :
- Dans le gaz fossile
  - Dans l'énergie nucléaire
- Non

*Les deux graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines\*, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie concernant tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement pour les autres investissements du produit financier (hors obligations souveraines).*

<sup>3</sup> Les activités en lien avec des gaz fossiles et/ou le nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'objectif de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques en lien avec les gaz fossiles et l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



### Quelle est la part minimale des investissements dans les activités de transition ou habilitantes ?

Non applicable

Pour respecter la taxonomie de l'UE, les critères applicables aux **gaz fossiles** comportent des limitations sur les émissions et la transition vers des énergies renouvelables ou à des combustibles à faibles émissions de carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées concernant la sécurité et le traitement des déchets.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

**Les activités de transition** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives bas-carbone et qui présentent entre autres des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.



### Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non-aligné sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable

Ce sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte** des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental en application de la taxonomie de l'UE.



### Quelle est la part minimale des investissements socialement durables ?

Non applicable



### Quels investissements sont inclus dans la rubrique « 2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

STRICTEMENT PRIVÉ ET CONFIDENTIEL

CE DOCUMENT N'EST PAS UN DOCUMENT À CARACTÈRE COMMERCIAL ET NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UNE OFFRE OU UNE DÉMARCHÉ COMMERCIALE CONCERNANT DES PRODUITS OU DES SERVICES D'INVESTISSEMENT.

La stratégie SES peut, dans des conditions de marché normales et pour des raisons relatives à la gestion de portefeuille (y compris à des fins de gestion des risques), investir jusqu'à 20 % dans des instruments qui ne sont pas classés conformes aux articles 8 ou 9 du SFDR (cela inclut les liquidités).



## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non

- Comment l'indice de référence est-il continuellement aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Non applicable
- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ? Non applicable
- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché pertinent au sens large ? Non applicable
- Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? Non applicable

*Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.*



## Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques sur les produits en ligne ?

**Vous trouverez plus d'informations spécifiques sur les produits sur le site Web :**

Veillez vous référer à la section « Information en matière de durabilité conformément aux dispositions des articles 8 & 9 du Règlement Européen (UE) 2019/2088 dit Règlement Disclosure » de notre site Web :

<https://privatebank.jpmorgan.com/gl/fr/disclosures/sustainability-related-disclosures>